

**Question écrite de Kattrin JADIN à la Secrétaire d'État à l'Égalité des chances concernant
l'augmentation des actes antisémites**

**Schriftliche Frage von Kattrin JADIN an der Staatssekretärin für Chancengleichheit bezüglich der
Taten mit antisemitischem Hintergrund**

Kattrin JADIN (MR) : Madame la Secrétaire d'État, Dans son rapport pour l'année 2014, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances révèle qu'il a reçu 130 signalements relatifs à des faits d'antisémitisme et de négationnisme. Il s'agit d'une forte augmentation de 52% par rapport à 2013. Il indique également que le vecteur principal de l'antisémitisme et du négationnisme est Internet (blogs, forum de discussion, réseaux sociaux, etc.). Madame la Secrétaire d'État, mes questions à ce sujet sont, donc, les suivantes :

1. Avez-vous pris connaissance de ce rapport ?
2. Quelles sont les mesures que vous envisagez pour pallier à cette recrudescence des actes antisémites et négationnistes ?
3. Envisagez-vous de vous concerter avec le Ministre des Télécommunications pour pouvoir agir sur la « cyber-haine » ?

Je vous remercie, Madame la Secrétaire d'État, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Elke SLEURS : Chère Madame Jadin, J'ai déjà pris connaissance du rapport annuel de 2014 du Centre interfédéral pour l'égalité des chances. L'augmentation de l'antisémitisme, comme le montre le rapport, est un constat regrettable.

Dans le cadre de la politique antidiscriminatoire, je voudrais évoquer la législation existante. La loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (modifiée par la loi du 10 mai 2007 et par la loi du 17 août 2013) a fait récemment l'objet d'une évaluation. L'arrêté royal fixant la composition de la commission d'experts chargée de l'évaluation a déjà été soumis au Conseil des ministres. Le Conseil d'État examine actuellement ce document.

Par ailleurs, je voudrais également faire référence à la Circulaire 13/2013 relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine. Cette circulaire traite aussi de l'antisémitisme et accorde une attention particulière à la cybercriminalité.

Compte tenu de ma compréhension pour la gravité de la problématique, je reste disposée à examiner s'il existe un fondement permettant de prendre des mesures supplémentaires éventuelles.